

Présences :

Monsieur Florian Wünsche
Madame Monica Suarez de Puga

Maire
Conseillère administrative

Monsieur Sébastien Thomas

Président du Conseil municipal

Mesdames Bersier Julie
Chanavat Fabienne
Kolly Thalia
Mancini Françoise
Moro Virginie

Munier Alexandra
N'Guessan Pélagie
Raïola Laurence
Roy Lola

Messieurs Annen Sébastien
Bickel Pierre
Bösch Gaspard
Boux de Casson Fabrice
Calame Philippe
Camuglia Joseph
Germann Martin
Iria Daniel

Knörr Stephen
Loureiro Daniel
Pidoux Fabrice
Piguet Frédéric
Rastello Adrien
Riat Jean-Bernard

Excusé(e)s Bourqui Alexandre
Da Silva Bruno
Saudan Guy

Cauvin Francesca
Megally Andrew
Ventouras Thierry

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 12 mai 2026
2. Communications du bureau du Conseil municipal
3. Communications du Conseil administratif
4. Rapports des commissions
5. Demande d'un crédit de CHF 705'000.- pour la mise aux normes des bâtiments communaux (DA 26_023)
6. Demande d'un crédit de réalisation de CHF 5'200'000.- pour le réaménagement des abords de la salle des fêtes de Thônex et d'une partie de l'avenue Tronchet et constitution de servitudes – parcelle 3942, av. de Tronchet 28 (DA_037)
7. Motion du groupe le Centre, Vert'Libéraux, Hors-partis pour la création d'un mini-golf à Thônex
8. Motion du groupe Parti Libéral-Radical, pour l'étude de l'accueil d'une édition de Wake Up and Run sur le territoire communal de la Ville de Thônex
9. Propositions du Conseil administratif
10. Propositions individuelles et questions
 - a. Propositions individuelles
 - b. Questions écrites
 - c. Questions orales
11. Divers

Le Président, M. Thomas, souhaite la bienvenue à l'assemblée et ouvre la séance à 20h02. Mme Cauvin ainsi MM. da Silva, Bourqui, Saudan, Megally et Ventouras sont excusés. Mme Moro aura du retard.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2026

Mme Chanavat signale que l'orthographe des Trois-Chêne n'est pas pluralisée.

➤ **Par 21 voix pour et 1 abstention, le procès-verbal de la séance du 12 mai 2026 est approuvé.**

2. Communications du bureau du Conseil municipal

Repas du Président

Le Président indique que le repas honorant le Président sortant du CM, M. Piguët, aura lieu le 20 août 2026 à 19h00 à l'Auberge communale. Les invitations parviendront par courriel prochainement.

MQ

Le Président rapporte qu'un retour a été donné sur le repas organisé par la Maison des quartiers dimanche dernier ainsi que la fête foraine.

3. Communications du Conseil administratif

M. Florian Wünsche, Maire

Villa Vincent

L'inauguration a eu lieu, mais les visites sont encore possibles sur demande avant l'ouverture officielle du 16 juin ouverture officielle.

Le Président annonce qu'à 23h00, le point 9 de l'ordre du jour intitulé « propositions du Conseil administratif » sera abordé.

4. Rapports des commissions

- **M. Loureiro président de la commission urbanisme et mobilité**

La séance du 5 mai 2026

Ordre du jour

Discussion et/ou vote sur

1. Approbation du procès-verbal du 24 mars 2026
2. Réaménagement de la route Villette le long du mur historique
En présence du bureau APAAR
3. Projet de modification de zone, parcelle 3941, Avenue Tronchet 12 A
En présence du bureau 3BM3
4. Réaménagement des abords de la Salle des fêtes (espaces extérieurs)
En présence du bureau Pleine Terre
5. Divers

M. Loureiro rapporte que le procès-verbal du 24 mars a été approuvé par 5 voix pour et 1 abstention. Aucun vote n'a été pris sur le point 2. Le bureau 3BM3 a présenté le projet de modification de zone de la parcelle 3941, amenée à devenir de la zone 3 de développement. L'ensemble du rapport est disponible sur cmnet, et la commission a émis un préavis favorable par 4 voix pour et 3 voix contre. Le point 4 sera abordé au point suivant de la présente séance. Il n'y pas eu de divers.

- **Mme Bersier présidente de la commission travaux, bâtiments**

La séance du 19 mai 2026

Ordre du jour

Discussion et/ou vote sur

1. Approbation des procès-verbaux du 24 mars et du 31 mars 2026
2. Bâtiments communaux - travaux de mises aux normes, d'analyse énergétique et de sécurité
3. Réaménagement du foyer de la salle des fêtes
En présence du bureau Roduit-Thuillier
4. Divers

Mme Bersier indique que les points 2 et 3 ont été votés séparément mais favorablement à l'unanimité. Dans les divers, un commissaire a demandé le calendrier des travaux de la salle des Fêtes et l'avancement du chantier Caran d'Ache.

- **M. Saudan président de la commission des finances**

La séance du 28 mai 2026

Ordre du jour

Discussion et/ou vote sur

1. Approbation du procès-verbal du 30 avril 2026
2. Demande d'un crédit de CHF 705'000.- pour la mise aux normes des bâtiments communaux (DA 26_023)
3. Demande d'un crédit de réalisation de CHF 5'200'000.- pour réaménagement des abords de la salle des fêtes de Thônex et d'une partie de l'avenue Tronchet et constitution de servitudes – parcelle 3942, av. de Tronchet 18 (DA 26_037)
4. Vote d'un crédit de CH 25'000.- pour un mandat en promotion économique.
5. Divers

M. Saudan et le vice-président M. Ventouras étant absents, le rapport de commission sera lu par M. Calame quand les points en lien seront abordés.

5. Demande d'un crédit de CHF 705'000.- pour la mise aux normes des bâtiments communaux (DA 26_023)

Préambule

M. Wünsche rappelle que, pour ne pas alourdir le budget 2026, il avait été décidé de retirer les travaux spéciaux. Le montant en soi est similaire aux années précédentes, sauf celui de CHF 140'000.- nécessaire pour les études énergétiques des bâtiments, qui ne figuraient pas au budget auparavant, ces dernières n'ayant jamais été conduites. Il est nécessaire de pouvoir réaliser ces études pour savoir l'état des bâtiments afin de planifier et prioriser les investissements sur le parc immobilier. En outre, une demande a été prise en compte pour voir ce qui est urgent et ce qui peut être reporté, afin de diminuer l'impact sur les comptes 2026.

Mme Bersier indique que la commission travaux et bâtiments a préavisé la demande de crédit à l'unanimité.

M. Calame rapporte que la commission des finances a également accepté la demande à l'unanimité.

En l'absence de remarques, la parole est donnée à **M. Boux de Casson** pour la lecture des dispositifs de la délibération.

Demande d'un crédit d'investissement de CHF 705'000.-Bâtiments
communaux - travaux de mises aux normes, d'analyse
énergétique et de sécurité

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et m) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu la nécessité d'assurer la conformité réglementaire, la sécurité des usagers et l'optimisation de la gestion énergétique du patrimoine administratif communal ;
- vu les exigences légales et normatives en matière d'installations électriques, de protection incendie et de sécurité des personnes ;
- vu les directives de protection incendie édictées par l'AEAI ;
- vu l'importance d'optimiser la performance énergétique des bâtiments communaux du patrimoine administratif ;
- Attendu que plusieurs bâtiments communaux nécessitent des travaux de mise aux normes afin de garantir leur sécurité, leur accès et des bonnes conditions d'utilisation pour les usagers ;
- Attendu que la réalisation d'audits énergétiques de type CECB et CECB+ permettra d'établir une vision globale de la performance énergétique du patrimoine administratif communal et de définir une stratégie cohérente d'optimisation à moyen et long terme ;
- Attendu que des audits globaux de sécurité incendie sont indispensables pour les sites n'ayant pas encore fait l'objet d'analyses récentes, afin de planifier et mettre en œuvre les mesures préventives et correctives nécessaires, ainsi que d'actualiser les plans d'évacuation des locaux mis en location ;
- Attendu que les travaux et audits sont planifiés sur les années 2026 et 2027 en tenant compte notamment des périodes de vacances scolaires ;
- Attendu que les interventions prévues ne nécessitent pas d'autorisations de construire et que, sur la base des montants des devis reçus les mandats peuvent être attribués de gré à gré, conformément à la réglementation en vigueur ;
- vu l'exposé des motifs présenté par le service technique,
- vu le préavis favorable/défavorable à la commission des finances du 30 avril 2026 sur proposition du Conseil administratif,
le Conseil municipal

décide

par 22 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'accepter le projet de réalisation de divers travaux de mise aux normes, de sécurité et d'amélioration énergétique dans plusieurs bâtiments administratifs communaux, notamment en matière d'installations électriques, d'éclairage, de protection incendie, de sécurité des accès, de toitures et d'équipements. Ce projet permettra :
 - la réalisation de rapports CECB et CECB+ pour l'ensemble des bâtiments communaux et un plan de route d'optimisation énergétique ;
 - la réalisation d'audits de sécurité incendie pour les bâtiments communaux concernés, l'établissement d'un plan de mise aux normes et la mise à jour des plans d'évacuation des salles mises en location.
 2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 705'000.- destiné à financer les travaux définis sous point 1.
 3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
 4. D'amortir la dépense de CHF 705'000.- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 029.504 dès la fin des travaux énoncés sous point 1 qui est estimée à fin 2027.
 5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt à hauteur du chiffre indiqué sous le point 2 destiné au financement de ces travaux.
6. **Demande d'un crédit de réalisation de CHF 5'200'000.- pour le réaménagement des abords de la salle des fêtes de Thônex et d'une partie de l'avenue Tronchet et constitution de servitudes – parcelle 3942, av. de Tronchet 28 (DA 26 037)**

Préambule

M. Wünsche rappelle que l'idée est de commencer le réaménagement de la salle des Fêtes dans son ensemble, soit le pourtour, l'auberge et l'intérieur. Le crédit d'espèce concerne le pourtour, dont les travaux visent à créer une identité de centre-ville, la salle des Fêtes étant la vitrine de la commune, avec un statut cantonal. Elle a cependant peu évolué depuis sa construction et nécessite un « *lifting* » pour ancrer sa centralité. Ce projet ambitionne aussi de repenser la mobilité, particulièrement la mobilité douce, et le parking avec ses travaux nécessaires d'assainissement, l'installation de recharge pour les véhicules électriques et l'arborisation soutenue par une subvention cantonale. Le projet présente d'autres atouts, notamment en termes d'accessibilité avec une grande rampe plutôt que des escaliers, et une part belle à la végétalisation, puisque du bitume sera dégrappé à cette fin.

Une refonte du périmètre de la sortie de l'école Marcelly est aussi prévue, avec un rétrécissement de la chaussée pour ralentir le trafic routier, tout en garantissant les passages de véhicules importants, toujours avec de la verdure en plus.

Le projet complet fera l'objet de deux autres crédits complémentaires à la rentrée, pour les travaux de rénovation de l'auberge qui sera fermée et rénovée de fond en comble, et un crédit pour le réaménagement intérieur. **M. Wünsche** précise qu'ils seront moins importants que celui présenté *in casu*, qui s'explique par la multiplicité des acteurs mandatés, ingénieurs civils et architectes paysagers, engagés pour créer un pourtour plus accueillant et en adéquation avec le 21^e siècle.

M. Loureiro rapporte que le point a été voté favorablement à l'unanimité en commission urbanisme et mobilité.

M. Calame indique que le projet a été accepté par 7 voix pour et 1 abstention en commission des finances.

Débat

Mme Chanavat estime que le projet est flou sur le point de la mobilité cycliste, particulièrement sur les zones de raccord entre la place de Graveson et le nouvel espace. Le rétrécissement de la route fait aussi souci pour la circulation cycliste, qui sera encore plus pénalisée.

M. Germann donne lecture d'une déclaration pour l'Alternative.

Ce projet de réaménagement des abords de la Salle des Fêtes visant à les rendre plus attractifs intègre effectivement bien les enjeux de rénovation, à cause de la vétusté du site, d'urbanisme [connexion avec les autres espaces publics], de sécurité, de mobilité douce et d'environnement. Pour des écologistes comme nous, ce projet donne envie, d'autant plus qu'il est issu d'un concours, avec d'autant plus d'expertise, d'élégance et un souci de raffinement dans les détails pour réaliser tous les objectifs fixés, mais aussi impressionner le public.

Nous félicitons donc les lauréats de ce concours pour leur travail. Cependant, nous avons aussi vu lors de la dernière séance du Conseil municipal consacrée aux comptes communaux que les finances de la commune se trouvent dans une situation difficile dans la conjoncture actuelle, voire structurellement parlant. Or, nous souhaitons aussi réaliser d'autres projets communaux d'importance, répondant à des nécessités sociales impérieuses pour de très nombreuses familles.

Vous avez deviné que je fais référence au contreprojet pour la création de davantage de nouvelles places de crèches dans les structures d'accueil publiques prioritairement à prestations élargies, contreprojet que nous avons adopté. Tout le monde autour de cette table assure reconnaître la nécessité de la création de ces nombreuses places supplémentaires, il ne nous reste plus qu'à concrétiser ces intentions en nous donnant véritablement les moyens pour le faire. Par conséquent, avant de multiplier les approbations de crédits d'investissement successifs à plusieurs millions chacun, il nous importe de réfléchir sans précipitation à une planification financière qui pourra déterminer les priorités dans le temps, ainsi que la mesure des ressources à économiser pour pouvoir économiser progressivement et réaliser à moyen-long terme des projets autant, voire davantage, indispensables qui nécessitent des financements très importants.

Pour ces raisons, l'Alternative écologique et sociale demande à renvoyer cette délibération en commission des finances et de l'urbanisme, afin qu'elles étudient de concert la possibilité

d'épurer ce projet de ses dépenses somptuaires et petits luxes qui ne seraient pas forcément nécessaires, de ses côtés « palace ». Nous pouvons effectivement nous satisfaire d'un projet « seulement trois étoiles ». La commission des finances pourra aussi proposer une planification et si le projet de réaménagement ne peut pas être retouché ou dénaturé, les commissions pourraient déterminer le délai de son ajournement. Il n'est pas si urgent que cela de réaménager les abords de la Salle des Fêtes puisque cela a déjà pu attendre. Mais cela est urgent de définir une planification financière globale pour les dépenses communales.

Je vous remercie et propose d'accepter un renvoi dans les commissions évoquées.

M. Wünsche répond à Mme Chanavat en indiquant que le projet est plus qualitatif pour les cyclistes, car il prévoit une bande cyclable dans un sens, une mise en zone 30km/h, et un rétrécissement qui oblige les voitures à ralentir. Aujourd'hui, il existe des bandes cyclables, mais elles n'aboutissent à rien au niveau de l'école, dans une zone limitée à 40km/h. Il fait aussi sens de faire dans un second temps, avec un projet en étude avec l'État, une refonte du plan global de mobilité de l'avenue Tronchet en vue de la mettre en zone 30km/h, avec une mobilité cyclable intégrée. Le projet est aussi lié à la refonte de la rue de Genève et à une cohérence de l'ensemble cyclable du périmètre. Concernant la traversée Graveson-Salle des Fêtes, il n'existe pas de mobilité cyclable envisagée sur les cheminements parce qu'entre les parcs et les zones écoles, le vélo est uniquement toléré avec mise à terre. La notion de mobilité cyclable est plutôt envisagée avec le réaménagement rue de Genève/avenue Tronchet, pour laisser la partie Villa Vincent en cheminements plus piétons.

M. Wünsche répond ensuite à M. Germann en s'interrogeant sur la dénomination de l'Alternative écologique et sociale, car elle semble vouloir renvoyer une délibération en commission afin de retirer « les petits luxes ». Personnellement, il ne les voit pas, les places de recharge sont un atout écologique indéniable, tout comme les 60 arbres plantés et le cheminement de mobilité douce sur la partie ouest. M. Wünsche entend la préoccupation financière, mais avance que le projet réemploie le béton enlevé et reprend les pavés du parvis. Il est cohérent et n'a pas l'aspect de palace reproché.

M. Calame remarque qu'il s'agit de la première fois que l'Alternative se soucie des finances communales, peut-être parce que son projet de 150 places de crèche a été accepté et qu'elle réalise qu'il va falloir trouver 5 millions de francs par année. Sur le fond, il faut rappeler que les aménagements extérieurs sont vieux de 50 ans, avec des problèmes majeurs d'inondation. Les pavés de la terrasse sont grossièrement décalés, et les arbres du parking se meurent, car leur apport en eau insuffisant. La volonté d'économiser est louable, mais la rénovation fonctionnelle nécessaire va coûter cher, et ce qui est potentiellement superfétatoire est constitué d'éléments comme la végétation. Au vu des problèmes climatiques à venir, retirer des arbres semble manquer à l'objectif. Certes, il est possible d'utiliser des essences un peu moins chères, mais M. Calame a le sentiment que le projet répond à l'objectif de remise en état à quelques détails près.

En outre, le projet sécurise le chemin côté ouest, qui ne permet pas actuellement à un piéton de croiser une voiture, ce qui est très dangereux pour les nombreux écoliers qui l'empruntent. Il serait dommage de repousser un projet de sécurisation. Une interrogation a été soulevée en commission, à savoir qu'il est interdit de tourner à gauche au carrefour avec la rue de Genève depuis l'avenue Tronchet, en direction de Moillesulaz. Or, avec un parking avec une entrée par l'avenue Tronchet et une sortie vers la douane, une possibilité de contourner l'interdiction est créée.

Pour le groupe LCVL, il faudrait éviter un flux de voitures qui traversent le parking pour aller à la douane. Une solution serait d'installer un système de contrôle par barrières et tickets qui ne permette pas de sortir avant 10 minutes. La situation est aussi délicate en bas du chemin Étienne-Chennaz, où le croisement des véhicules n'est pas possible. En augmentant le trafic sur le bas de ce chemin et en l'ajoutant à celui naturellement doublé par les riverains depuis la création d'immeubles, les risques de sécurité et de conflit se multiplient, notamment aux heures de pointe. Le groupe LCVL, considérant le lien fort en termes de végétalisation de l'espace et de convivialité autour de la Salle des Fêtes, et une remise à niveau de toutes ses infrastructures extrêmement vieillissantes et dégradées, approuvera le crédit et ne souhaite pas le renvoi en commission.

M. Wünsche informe que, pour les questions financières, il avait toujours reproché les crédits complémentaires. Il explique qu'à ce stade de projet, 20% sont inscrits pour les divers et imprévus plutôt que 10%. En outre, l'Etat ayant débloqué 160 millions de francs pour le développement de la canopée, Thônex bénéficiera de subventions allant jusqu'à 50% du prix des arbres, de leur plantation et des frais d'étude en lien. Ces subventions n'ont pas encore pu être intégrées, mais elles qui viendront fortement diminuer le coût du projet. Par ailleurs, M. Wünsche conçoit qu'il existe clairement un risque de report de trafic avec le nouveau sens de circulation. En anticipation, des solutions ont été prévues pour avoir l'infrastructure nécessaire pour fermer le parking si son utilisation n'est pas respectée. Le croisement sur le chemin Étienne-Chennaz ne peut pas être intégré à l'autorisation en raison des délais courts et du fait que le projet s'intègre à celui global, mais le point a été pris en considération afin d'en étudier les pistes de résolution.

M. Germann revient sur la définition de ce qui pourrait être considéré comme « luxueux », dont le renvoi en commission est justement l'objectif. Il voyait bien venir le propos sur les économies des aspects écologiques du projet, mais le fait est qu'il existe d'autres points à discuter que la végétalisation. Il n'est pas nécessaire de réduire ces ambitions, d'autant plus qu'elles sont subventionnées. Dans les aspects écologiques, la seule question qui se pose est celle de la noue de drainage des eaux de pluie, dont l'installation semble étonnante sur la surface à disposition. Il s'agit du seul « luxe écologique » potentiel. Sinon, le million de francs indiqué pour les divers et imprévus semble bien plus luxueux, et pourrait être réduire de trois quarts selon M. Germann. Ce million encouragerait les dépassements de budget, et il s'agirait d'un geste politique que de le réduire et de renvoyer l'objet en commission pour alléger le projet sans le dénaturer.

M. Wünsche regrette l'argument évoqué par M. Germann, à savoir que le projet serait trop luxueux, et qu'il ne serait possible de le voir qu'en commission. Concernant les divers et imprévus, leur nature même fait qu'ils sont imprévisibles. M. Wünsche rappelle qu'il s'agit d'un crédit, qui représente une autorisation de dépenser, pas une obligation. Il était le premier à regretter les crédits complémentaires en tant que Conseiller municipal, et s'il proposait 4,4 millions de francs au lieu de 5,2 millions de francs en retirant les divers et imprévus, et en revenant une année plus avec 1 à 2 millions de francs de plus en crédits complémentaires, le CM serait gêné de devoir les accepter comme fait accompli, étant donné l'avancement du projet, comme pour la Mairie.

M. Pidoux donne lecture d'une déclaration au nom du PLR.

Ce projet de réaménagement de l'espace extérieur de la Salle des Fêtes répond à une nécessité devenue évidente au regard de l'état actuel de l'installation. Les aménagements existants réalisés il y a plus de 50 ans sont aujourd'hui vétustes et ne correspondent plus aux

attentes en matière de fonctionnalité, de confort, d'accessibilité et de sécurité pour les usagers. Au-delà de la simple rénovation de l'infrastructure vieillissante, ce projet présente une véritable opportunité de requalification de l'espace public communal. Il s'inscrit pleinement dans les objectifs définis par la commune et le canton en matière de mobilité douce, d'adaptation au changement climatique et de transition environnementale.

L'un des principaux atouts du projet réside dans sa forte dimension écologique. L'augmentation des surfaces végétalisées, la désimperméabilisation des sols et le renforcement de la biodiversité permettront de créer un environnement plus agréable, plus résilient face aux épisodes de fortes chaleurs et mieux adapté à la gestion naturelle des eaux pluviales. Ces aménagements contribueront aussi à améliorer la durabilité et la qualité du cadre de vie des habitants.

Le projet se distingue également par son approche responsable en matière de gestion des ressources. Le réemploi des matériaux issus de la déconstruction, ainsi que la valorisation sur place des matériaux d'excavation, réduisent significativement les besoins en transport et les multiples émissions liées au chantier. Cette démarche s'inscrit dans les principes de l'économie circulaire et témoigne d'une volonté de maîtriser l'empreinte environnementale de l'opération. Par ailleurs, la coordination du calendrier des travaux avec les autres projets communaux du secteur constitue un gage de bonne gestion publique. Cette planification permet de réduire les nuisances pour les riverains, d'optimiser l'intervention et de maîtriser les coûts liés au chantier.

Le groupe PLR, toujours soucieux des dépenses engagées par notre administration, est convaincu que cet investissement, certes important en termes financiers, est le reflet d'une priorisation politique, remettant la Salle des Fêtes de Thônex comme le lieu central de notre commune et notre carte de visite pour le reste du canton.

Pour l'ensemble de ces raisons, notre groupe votera donc en faveur de cette demande de crédit d'investissement et ne souhaite pas le renvoi en commission.

M. Calame confirme que dans la législature précédente, 10% de divers et imprévus étaient inscrits. Cependant, le constat était que la grande majorité des projets connaissaient des dépassements de crédit, parfois importants. Le but des 20% inscrits n'est pas de les dépenser. Pour rappel, le parking de la piscine a fait l'objet d'un dépassement de CHF 600'000.- en raison d'une décharge de plus de 150 ans. Un risque similaire pourrait exister sur celui de la Salle des Fêtes. Un autre point important est que les travaux du périmètre sont régulièrement repoussés depuis 2 ans. Un renvoi en commission représenterait un 6^e ou un 7^e report, et, quand bien même une économie était réalisée, elle serait dérisoire.

M. Rastello revient sur l'intervention de M. Germann et argumente qu'il n'est pas nécessaire d'élaborer davantage sur les raisons pour lesquelles l'Alternative souhaite un renvoi en commission.

M. Boux de Casson ne souhaite pas le renvoi en commission et partage l'avis selon lequel le projet tarde trop. Cependant, de manière générale, il s'interroge sur le contrôle qu'a le CM sur un investissement donné. Il demande que le CM soit tenu informé des dépenses effectuées en général.

M. Wünsche répond par l'affirmative et indique que l'administration sera à même de venir avec le montant total dépensé dans le temps.

Mme Mancini remarque qu'un crédit d'étude d'un montant équivalent a été voté récemment sur une autre salle. Aujourd'hui, l'Alternative souhaite réduire le montant consacré à la salle phare de la commune, ce qui semble dommage. **Mme Mancini** se déclare néanmoins contente de voir que l'Alternative considère des points sur lesquels le PLR alerte depuis un moment, notamment les questions financières.

Votes

➤ **Par 5 voix pour, 15 voix contre et 2 abstentions, le renvoi du projet en commission est refusé.**

La parole est donnée à M. Loureiro pour la lecture des dispositifs de la délibération.

Demande d'un crédit d'investissement de CHF 5'200'000.- pour le
réaménagement des abords de la salle des fêtes de Thônex et

d'une partie de l'avenue Tronchet et constitution de servitudes – parcelle 3942, av. de
Tronchet 18

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettre e), k) et m) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu les aménagements vétustes des espaces extérieurs de la salle des fêtes de Thônex sise 18 av. Tronchet (parcelle 3942) qui n'ont pas été renouvelés depuis 1970 et qui ne répondent plus aux besoins et exigences actuelles en termes de fonctionnement, de confort et de sécurité,
- vu le crédit d'étude voté lors du Conseil municipal du 4 avril 2023 d'un montant de CHF 305'000.- pour un mandat d'études parallèles qui a abouti au projet lauréat « côté cour, côté jardin » en septembre 2024,
- vu le crédit d'études complémentaire voté lors du Conseil municipal du 13 mai 2025 d'un montant de CHF 170'000.- afin de permettre l'approfondissement du projet lauréat et la terminaison de la phase SIA 32 (projet) et SIA 33 (dépose et suivi de l'autorisation de construire),
- vu les objectifs communaux et cantonaux en matière de mobilité douce, de végétalisation, de gestion des eaux pluviales et de transition environnementale ;
- attendu que le projet proposé permet une amélioration substantielle de l'espace public communal tout en mettant l'accent sur des enjeux importants comme une augmentation des surfaces végétales, une désimperméabilisation des sols et le développement de la biodiversité,
- attendu que le projet intègre une démarche de réemploi des matériaux de déconstruction et de gestion in situ des matériaux d'excavation afin de limiter les transports par camion,
- attendu que le planning des travaux a été coordonné avec les autres projets communaux du site afin d'optimiser les périodes de travaux,
- attendu que ce projet favorise les mobilités douces, prévoit la végétalisation du parking

et qu'il contribue à l'apaisement et à la sécurisation de la route cantonale,

- vu les plantations prévues sur les parcelles voisines (n°4146, 3940, 3941), ainsi que l'installation d'épingles à vélo sur la parcelle 4146, il convient garantir la pérennité de ces aménagements par la constitution d'une servitude de maintien de plantations et une servitude d'usage public (espace des épingles à vélo) sur les assiettes définies dans le plan de projet de servitudes intentionnel qui pourrait être encore modifié, pour lesquelles des négociations sont encore en cours et qui nécessiteront l'établissement d'un acte notarié et d'un plan de géomètre,
- Vu les coûts annuels induits par ces réalisations qui ont été évalués à CHF 370'707.- chiffre qui comprend les charges d'amortissement, les frais de fonctionnement et les charges de financement de l'emprunt,
- vu l'exposé des motifs présentés par le service technique,
- vu l'avis favorable/défavorable de la commission des finances du 28 mai 2026,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide

par 17 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions

1. D'accepter le projet de réaménagement des abords de la salle des fêtes de Thônex et d'une partie de l'avenue Tronchet permettant une amélioration substantielle de l'espace public communal tout en mettant l'accent sur des enjeux importants comme une augmentation des surfaces végétales, une désimperméabilisation des sols et le développement de la biodiversité
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 5'200'000.- destiné à financer les travaux définis sous le point 1.
3. De comptabiliser cette dépense dans le patrimoine administratif et de l'amortir conformément aux dispositions légales en vigueur.
4. D'amortir la dépense de CHF 5'200'000.- auxquels il convient d'ajouter le 1er crédit d'étude de CHF 305'000.- voté le 4 avril 2023 ainsi que le 2ème crédit d'étude de CHF 170'000.- voté le 13 mai 2025, soit un coût brut total de 5'675'000.- au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 029.330 dès la fin des travaux énoncés sous point 1 qui est estimée à fin 2028.
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt à hauteur du chiffre indiqué sous le point 2 destiné au financement de ces travaux.
6. D'accepter la constitution d'une servitude de maintien de plantations et d'une servitude d'usage public (espace des épingles à vélo) grevant les parcelles 4146, 3940 et 3941 en faveur de la Commune de Thônex, respectivement de la parcelle 3942 de Thônex, si nécessaire, selon le plan intentionnel établi par Pleineterre paysagiste.

7. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération vu le but d'utilité publique de celle-ci.
8. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature des actes notariés nécessaires.

7. Motion du groupe le Centre, Vert'Libéraux, Hors-partis pour la création d'un mini-golf à Thônex

Le Président cède la parole à l'auteur de la motion, **M. Calame**, pour qu'il en donne lecture.

Exposé des motifs

Que faire en famille, entre jeunes, entre amoureux, en sortie scolaire, entre aînés ou en after work entre collègues pour passer un moment sympa, sans se prendre la tête et à moindre coût ?

Un mini-golf !

En effet, quoi de plus fédérateur que ce sport/jeu pour tous les âges, simple et à la portée de tout un chacun. Les 6 tentatives infructueuses de rentrer la balle dans le tuyau comme le coup de 1 impossible mais qui passe par pur hasard, font partie des joies de ces parcours.

Sur notre commune les adolescents n'ont malheureusement plus d'activités pour se retrouver en groupe suite à la disparition du bowling, les familles s'expatrient au Signal de Bougy ou aux Evaux pour des activités sortant un peu de l'ordinaire et entre collègues lorsque l'on veut passer un chouette moment après le travail, il ne reste quasi que Carouge entre le centre commercial pour un bowling ou un billard, ou le Vieux-Carouge pour boire un verre.

À Genève, depuis la disparition du mini-golf du Parc Dinu Lipatti à Chêne-Bourg, un seul parcours existe au Lignon à côté de la piscine depuis 20 ans environ.

Au Lignon le mini-golf, sans buvette, a été construit en 2004 pour une somme de 260'000.- et la fréquentation est de l'ordre de 3200 à 3500 joueurs payants par année, sachant que les écoles y viennent gratuitement.

Lors du voyage du Conseil municipal à Sempach, un petit groupe a profité de faire un parcours et a constaté que le lieu était fréquenté de groupes de tout âge (famille avec enfants, groupe d'adultes, couple d'adolescents, parcours de passionnés munis de leur mallette comprenant plus de 20 types de balles différentes), mais aussi de 2 groupes, dont un d'aînés, s'étant donné rendez-vous simplement pour boire un verre dans un cadre vert loin des terrasses urbaines et bruyantes des bistrots le long des routes.

Et donc un mini-golf assorti d'une buvette pourrait recréer un point convivial à Thônex pendant la saison estivale. Une juste gestion des horaires permettrait de ne pas créer de nuisances.

Ce mini-golf pourrait être ouvert gratuitement le matin aux écoles de Thônex ou de la maison des quartiers, offrant ainsi une petite sortie annuelle gratuite aux enfants de notre commune.

Un lieu ?

Les 3 parcelles communales du chemin Valencien sont suffisamment grandes pour y accueillir un mini-golf sur une partie du terrain. Sur le solde de la parcelle de l'Ecole de Belle-Terre, vers le Chalet à Nicolas, à côté de l'ancienne école de Fossard, vers la Caserne des pompiers ou même sur la parcelle du restaurant de Fossard si l'on devient propriétaire de cet établissement, sont encore des possibilités à étudier.

On pourrait envisager que la structure se développe en intégrant une composante de restauration de type buvette, prioritairement sous forme d'une structure de réinsertion ou éducative.

Afin de limiter les coûts et avoir des horaires évitant les nuisances en fin de soirée, nous pensons qu'un parcours non éclairé serait idéal.

Motion :

Le Conseil municipal, sur proposition du groupe Le Centre, Vert'libéraux et Hors-Partis, demande au Conseil administratif d'étudier, en collaboration entre le service technique et le service de la cohésion sociale :

- La possibilité de créer un mini-golf d'une taille comprise entre 1500 et 2500m²
- La création d'une buvette, prioritairement sous forme d'une structure de réinsertion ou éducative.

Et de revenir en commission des espaces publics avec les résultats de cette étude.

Débat

Mme Mancini donne lecture d'une déclaration au nom du PLR.

Le groupe PLR ne remet pas en cause l'intérêt que pourrait représenter un mini-golf pour une partie de la population. Il s'agit d'une activité conviviale, intergénérationnelle et accessible, qui peut contribuer à l'animation de notre commune.

Toutefois, nous estimons que cette motion soulève davantage de questions qu'elle n'apporte de réponses.

Tout d'abord, il convient de rappeler qu'un concept similaire a déjà existé à Thônex. Dans les anciens locaux du bowling, avant les travaux du bâtiment Migros, l'entreprise Playerz proposait notamment un mini-golf indoor associé à un laser-game. Ce type d'offre relève traditionnellement de l'initiative privée et nous devons nous interroger sur le rôle que souhaite jouer la commune. En développant elle-même une telle infrastructure, ne risquons-nous pas de décourager l'installation future d'entreprises de loisirs sur notre territoire ?

Ensuite, la motion prévoit également la création d'une buvette. Là encore, nous nous montrons réservés. Nous avons déjà rencontré des difficultés pour trouver un exploitant pour la buvette de Sous-Moulin et plusieurs établissements de restauration sont actuellement à remettre sur notre commune. Est-il réellement opportun que la commune crée une nouvelle offre susceptible de concurrencer des acteurs privés qui peinent déjà parfois à trouver leur équilibre économique ?

Mais notre principale interrogation concerne l'utilisation du foncier communal.

Depuis plus d'une année, nous attendons des avancées concrètes concernant le projet de pumtrack accepté par ce Conseil. On nous explique régulièrement qu'il est difficile, voire impossible, de trouver une surface adaptée pour accueillir cette infrastructure. Pourtant, aujourd'hui, on nous demande d'étudier un projet nécessitant entre 1'500 et 2'500 mètres carrés.

Nous avons de la peine à comprendre cette logique. Si nous ne sommes pas en mesure d'identifier quelques centaines de mètres carrés pour un équipement destiné aux jeunes et déjà validé par ce Conseil, comment pouvons-nous envisager sereinement un projet occupant plusieurs milliers de mètres carrés ?

Dans une commune comme Thônex, où les réserves foncières sont limitées et précieuses, nous pensons qu'il est nécessaire de définir des priorités claires. Avant de lancer de nouvelles études et de nouveaux projets, il nous paraît plus cohérent d'achever le travail déjà engagé et de présenter enfin des solutions concrètes concernant le pumtrack.

M. Knörr donne lecture d'une intervention au nom de l'UDC.

Cette motion est un véritable bol d'air frais ! En effet, après avoir abordé, au point précédent un sujet à plus de 5 millions, voté les comptes lors du dernier CM et tout au long de 2025 valsé avec les centaines de milliers de CHF, aborder un sujet futile est rafraîchissant !

Or donc le Centre a participé au voyage de « fin législature » à Sempach (9 juillet 1386) lieu d'une bataille historique qui a forgé la Confédération et en est revenu avec l'idée de créer un mini-golf !

Nous nous demanderons toujours quel visage aurait pris notre commune si au lieu de Sempach, les destinations avaient été Göschenen ou les chutes du Rhin....

Voter cette motion pour en discuter en commission, pourquoi pas ! En effet le golf du parc Dinu-Lipatti a fermé ! En fait il était déjà fermé lorsque j'ai débuté ma carrière à Chêne-Bourg en 1986 !

En commission, nous pourrions y aborder l'avalanche de problèmes qui en découlent !

Le lieu, avec le pumtrack, dans le pumtrack, à côté du pumtrack, autour du pumtrack...

L'aménagement, raccordement eau, électricité, entretien, vandalisme, déchets etc. Avec une buvette, sans buvette, provisoire, permanente, patente, une gérance rentable donc confiée à du privé subventionné et en faillite, donc confié à une structure de réinsertion éducative, heures d'ouverture etc.

Nul doute que les débats auraient été ou seront constructifs démocratiques et sensibles mais...

Il y a une chose qui nous heurte vivement dans cette motion. Thônex est à la peine, nous cherchons à promouvoir sa qualité de vie, son dynamisme ! La promotion économique est devenue une priorité.

Alors comment accepter une motion qui dans l'exposé des motifs dénigre les efforts, l'ensemble du travail des cafetiers-restaurateurs de Thônex... Puisqu'à part le Vieux Carouge, il n'y plus rien de « sympa » à Thônex pour passer un chouette moment !!!

Et nous n'aborderons pas le juste ressentiment de l'ensemble des associations sportives, ludiques, intellectuelles ! Au front tous les jours pour accompagner les jeunes, les aînés les familles...

Nous ne voterons donc pas cette motion.

M. Rastello se permet de questionner la disparition des minigolfs dont il est fait état dans l'exposé des motifs. Dans un canton en pleine urbanisation, réserver un tel espace pour une activité aussi ciblée est quelque peu illusoire et déconnecté de certaines populations/générations. La fréquentation citée représente 10 visiteurs par jour sans les écoles, l'Alternative préfère donc un espace public plus vivant, réfléchi, multifonctionnel et intergénérationnel.

M. Calame réagit aux interventions en établissant que la buvette a été proposée pour des questions de rentabilité. En effet, il est nécessaire d'avoir une présence sur place pour pouvoir louer, et les recettes de la buvette seraient alors un plus sans coûts supplémentaires. Il pourrait s'agit d'une structure simple comme une roulotte de Thônœl. Le recours aux associations de réinsertion a aussi une raison économique et non uniquement sociale. En effet, elles n'ont pas forcément du personnel occupé aux mêmes postes à l'année, mais effectuent un tournus entre diverses positions pour réadapter les gens au monde du travail. Ainsi, avoir une buvette éphémère permet de changer et varier les postes. Les frais de fonctionnement seront probablement couverts. La majorité des minigolfs privés en Suisse allemande sont rentables. Les quelques difficultés financières de la commune ne veulent pas dire qu'il faut se priver de tout et tendre vers une société-dortoir. Un espace aqualudique bien plus onéreux qu'un minigolf a été voté lors de la dernière législature, son utilisation ne court pas tout le long de l'année non plus, mais personne ne remet en cause sa pertinence.

Eu égard à la concurrence au privé, M. Calame indique qu'il était contre l'idée des saunas à la piscine communale pour cette raison précise. M. Uehlinger l'a convaincu que le service à la population en valait la peine, d'autant plus qu'il n'était finalement pas si coûteux. Le privé ne fera pas un minigolf extérieur à Genève au prix actuel du terrain. 6 à 7 millions de francs ont été investis pour le parc Marcelly. Ici, les terrains ont été offerts, et le projet demanderait CHF 300'000.- à CHF 350'000.-, amortis sur 30 ans. Il paraît pertinent dans l'objectif de rendre Thônex plus agréable à vivre.

Par rapport au pumptrack, M. Calame serait le premier à souhaiter sa réalisation, étant un auteur de la motion en sa faveur. Il génère cependant des nuisances sonores bien plus importantes qu'un minigolf fermable, et doit donc être placé bien plus loin des habitations. Le minigolf offre donc bien plus de possibilités d'implantation.

M. Calame entend l'argument du gaspillage foncier, mais indique que les 3 parcelles du chemin Valencien doivent être un parc. Les activités d'un minigolf y sont autorisées, mais la construction de bâtiments n'est pas permise par le PLQ. En outre, le secteur comporte 5 parcs à proximité, et il serait pertinent de ne faire systématiquement la même chose dans un nouveau développement, soit des jeux uniquement pour les enfants, et proposer plutôt autre chose qui revêt un aspect intergénérationnel .

D'ailleurs, **M. Calame** est ouvert à une autre activité multigénérationnelle en plein air que le minigolf. Son avantage est d'être léger financièrement. Si une association d'insertion est partante, tant mieux, mais il est aussi possible que la commune lance le projet elle-même.

Mme Munier trouve qu'il ne faut pas se priver de développer des projets, mais qu'il est aussi important de savoir les prioriser et de se concentrer sur les investissements nécessaires. Elle rappelle en outre qu'un coût supplémentaire non mentionné est l'installation de sanitaires. Elle estime qu'il n'est pas le moment d'investir pour cela.

M. Bösch répond à M. Rastello selon lequel le minigolf serait démodé en établissant que l'activité serait justement sur le retour, la mode étant cyclique.

Mme Mancini avance qu'un promoteur de minigolf ne reviendra pas dans la commune si cette dernière en a déjà créé un. En outre, la Ville de Genève a mis en place un golf urbain en été, qui est gratuit. Les possibilités existent donc d'exercer l'activité. Refuser le projet ne revient pas à couper toute activité pour la population, et il existe d'autres manières d'aménager l'espace. Il peut s'agir d'un parcours sensoriel, par exemple.

M. Calame établit que la buvette aurait effectivement des toilettes. Les raccordements en eau et électricité sont disponibles sur le terrain. En outre, la Ville de Genève offre certes des minigolfs, mais aussi des saunas sur les quais en été. Le fait est que Thônex a quand même proposé le même service. Ce n'est pas parce que quelqu'un d'autre propose une même activité ailleurs que les Thônésiennes et Thônésiens doivent se déplacer pour y accéder. La proposition n'est pas existentielle, la population survivra à un refus. La question se pose cependant de savoir si la commune peut aussi avoir des projets à quelques centaines de milliers de francs pour le mieux-vivre. Après tout, elle gère des parcs à plusieurs millions. Le projet considère un peu plus la tranche des 40-50 ans, souvent oubliés, en plus d'offrir une activité appréciée des enfants et des seniors aussi.

M. Riat revient sur les toilettes et rappelle la motion acceptée sur l'installation de sanitaires publics, qui pourrait être mise en lien, tout comme tout type de projet ludique de ce type.

Vote

➤ **Par 9 voix pour et 13 voix contre, la motion du groupe le Centre, Vert'Libéraux, Hors-partis pour la création d'un mini-golf à Thônex est refusée.**

8. Motion du groupe Parti Libéral-Radical, pour l'étude de l'accueil d'une édition de Wake Up and Run sur le territoire communal de la Ville de Thônex

Le Président cède la parole à l'auteure de la motion, **Mme Mancini**, pour qu'elle en donne lecture.

Exposé des motifs

L'événement Wake Up and Run est aujourd'hui organisé dans plusieurs villes suisses et rencontre un succès croissant auprès d'un large public. Elle a eu lieu sur Carouge pour la première fois le 24 avril dernier.

Cette manifestation propose une course ou une marche populaire, accessible à toutes et tous, organisée tôt le matin dans une ambiance conviviale et non compétitive, suivie d'un moment de partage autour d'un petit-déjeuner.

Au-delà de l'aspect sportif, cet événement contribue à promouvoir :

- l'activité physique et la santé publique ;
- la convivialité et le lien social ;
- la valorisation des espaces publics ;
- l'attractivité et le dynamisme des collectivités qui l'accueillent.

La commune de Thônex dispose de nombreux atouts permettant d'envisager l'organisation d'un tel événement, notamment ses infrastructures sportives, ses parcours urbains et ses espaces verts.

Une telle manifestation pourrait également permettre de renforcer les collaborations avec les associations locales, les sociétés sportives ainsi que les acteurs économiques de la commune.

Dans cette perspective, il apparaît pertinent d'évaluer les conditions et la faisabilité d'un accueil de cet événement sur le territoire communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- vu l'intérêt croissant pour les manifestations sportives populaires favorisant la santé et la convivialité ;
- vu la volonté de promouvoir l'activité physique, le vivre-ensemble et l'attractivité de la commune ;
- vu les compétences communales en matière d'animation locale et de soutien à la vie associative ;

sur proposition du groupe PLR, le conseil municipal **invite le Conseil administratif** :

1. à prendre contact avec les organisateurs de Wake Up and Run afin d'évaluer les conditions nécessaires à l'organisation d'une édition sur le territoire communal
2. à étudier les parcours et infrastructures communales susceptibles d'accueillir cette manifestation dans des conditions adéquates de sécurité et de logistique
3. à examiner les implications financières, organisationnelles et sécuritaires d'un tel événement, ainsi que les possibilités de partenariats avec les sociétés locales et les acteurs économiques ;
4. à présenter à la commission sport un rapport sur l'opportunité et la faisabilité d'un accueil de cette manifestation à Thônex.

Débat

M. Calame reprend le texte de la motion et conclut avec humour qu'elle revient proposer un minigolf.

M. Loureiro donne lecture d'une intervention au nom de l'Alternative.

L'Alternative remercie la motionnaire et le groupe PLR pour cette motion qu'elle ne soutient qu'à moitié.

En effet, nous soutenons la promotion du sport, de l'activité physique et de la course à pied, rien de plus écologique que de se déplacer à la seule force de nos muscles. Les objectifs mis en avant dans cette motion — santé publique, convivialité, lien social et valorisation des espaces publics — sont des objectifs que nous partageons, je l'imagine, toutes et tous autour de cet hémicycle.

En revanche, nous estimons qu'une motion du Conseil municipal ne doit pas avoir pour effet de privilégier implicitement un seul organisateur ou prestataire. La commune doit pouvoir étudier librement les différentes possibilités d'événements de course à pied, qu'ils soient proposés par des associations locales, le centre sportif de Sous-Moulin, la Ville de Thônex ou d'autres organisateurs.

Pour cette raison, l'Alternative dépose ce soir, un amendement au point 1 de la motion afin de retirer la mention spécifique « Wake Up and Run » et de la remplacer par une formulation plus générique visant l'organisation d'un événement de type course à pied qui vise tout type de public.

1. à ~~prendre contact avec les organisateurs de Wake Up and Run afin d'évaluer les conditions nécessaires à l'organisation d'une édition sportive~~ *de type course à pied et/ou marche* sur le territoire communal *ou les Trois-Chêne.*

1. À évaluer les conditions nécessaires à l'organisation d'une édition sportive de type course à pied et/ou marche sur le territoire communal ou les Trois-Chêne.

Cette modification permet de préserver l'esprit de la motion en laissant une liberté à l'administration communale et/ou à la commission des sports, d'examiner plusieurs formats ou partenaires éventuels.

Si cet amendement est accepté, l'Alternative soutiendra la motion ainsi modifiée.

Mme Chanavat donne lecture d'une intervention au nom du groupe LCVL-HP.

Notre groupe Centre-PVL-Hors partis adhère pleinement aux objectifs poursuivis par cette motion. Favoriser une course matinale qui implique les associations locales, offre une visibilité à nos commerçants de proximité, crée du lien social et promeut le sport de manière originale est une excellente initiative que nous soutenons.

Cependant, la formulation actuelle de la motion, en citant explicitement l'événement « Wake Up & Run », nous pose problème. En effet, la réalité de cette manifestation spécifique s'éloigne des valeurs associatives, durables et locales que nous souhaitons défendre. Nous constatons une logique trop mercantile : des petits-déjeuners offerts exclusivement par un

sponsor et générant beaucoup de déchets, la distribution systématique de T-shirts publicitaires, le retrait des bracelets de course dans un magasin éloigné, et un prix d'inscription de 38 francs, plus cher même que celui de la Marmite de la Course de l'Escalade !

Ces éléments témoignent d'une organisation davantage centrée sur le marketing et le sponsoring de masse que sur le tissu local et la durabilité.

C'est pourquoi, tout en considérant favorablement l'esprit de la démarche, notre groupe invite le PLR à reformuler sa motion en retirant la mention explicite du « Wake Up & Run », et laissera la liberté de vote sur cet objet.

Mme Mancini a trouvé l'événement Wake Up & Run fort sympathique lorsqu'elle l'a vécu, et trouvait logique d'aller vers l'association qui l'avait créé. Elle estime qu'il serait intéressant que Thônex ait la visibilité du site et attire ainsi d'autres populations que celle des Trois-Chêne, mettant ainsi en valeur le territoire. Sinon, sur le principe, la reformulation ne parle que d'une course, mais la marche semble importante à préserver. Mme Mancini revient sur les propos de Mme Chanavat et rapporte qu'elle a contacté les organisateurs de l'événement, qui a des sponsors comme tous les clubs de sport. Les valeurs qu'ils portent sont appréciables. Par exemple, il existe une possibilité de réutiliser les box en cartons du cœur. À Carouge, un bon de CHF 10.- à dépenser dans les commerces locaux était ajouté. En outre, il est possible de choisir quel produit intégrer dans la box.

Mme Mancini et son groupe sont partis du principe de proposer Wake up & Run, mais restent ouverts à d'autres entités. L'idée était de faire confiance à des gens d'expérience, comme pour Urban Plugging. Il est ainsi possible d'élargir le champ des possibles sur la gestion de l'événement, à élaborer en commission du sport.

M. Knörr admet que la perspective de se lever tôt le matin pour courir plusieurs kilomètres n'est vraiment pas sa « tasse de thé ». Pour lui, il s'agit d'un concept lunaire, aussi incroyable qu'un cycliste qui s'arrêterait au feu rouge. Cependant, un aspect positif de Wake Up & Run est qu'il s'agit d'un produit « clé en main ». De plus, les sponsors permettent d'alléger la facture. Il faudrait toutefois s'assurer qu'un concurrent existe sur le marché, et que le concept ne fait pas l'objet d'une marque déposée. L'événement est une excellente idée pour la promotion de la commune. Carouge en a grandement bénéficié, et Thônex devrait en faire de même.

M. Loureiro remercie les groupes pour leur soutien à l'amendement. Il a intégré la demande de Mme Mancini de mentionner « marche à pied » en plus de la course. Concernant le prestataire, l'Alternative ne cherche pas à exclure Wake Up & Run, mais plutôt à laisser à la commune la possibilité d'engager une autre entité. Il serait en effet dommage de ne pas ouvrir les champs de vision à ce stade.

M. Calame pense que le concept marketing est problématique. Il mentionne qu'un avantage à Thônex est le CSSM, ainsi que le collaborateur dédié aux activités, ressources humaines intercommunales. Le chronométrage coûte cher dans ce type de manifestation, mais il n'est pas nécessaire ici, car il s'agit d'un événement convivial plus que compétitif. Les mesures de circulation sont gérables aux horaires envisagés. L'événement permettrait de mettre en valeur les commerçants, le centre sportif et une gestion durable. Si l'amendement de l'Alternative est accepté, il faudrait une contreproposition intégrant ces éléments.

Du côté légal, **M. Calame** fait observer que l'appellation est certainement protégée, la dénomination est donc potentiellement à reprendre. Il existe sans doute des associations, des bénévoles, et des commerçants qui seraient intéressés à soutenir la manifestation. Si Wake Up & Run finit par l'organiser, il faudra vérifier la comptabilité pour s'assurer que les subventions communales ne partent pas dans une entreprise qui en retirerait des bénéfices.

M. Riat soutient les thèmes présentés, notamment par rapport à l'amendement. Par rapport au nouveau texte, la formulation devrait mentionner « course à pied et/ou marche », afin d'intégrer les deux sports en même temps.

Mme Mancini relève qu'hormis la suppression de l'entité Wake Up & Run, la proposition de M. Loureiro est d'ouvrir la possibilité d'explorer toutes les possibilités qui s'offrent. À ce stade, le CSSM peut certes être exploré. Mme Mancini souhaitait mettre en lumière Thônex, mais rien n'empêche que Chêne-Bougeries et Chêne-Bourg se joignent au projet à terme.

M. Bösch rappelle l'événement intitulé « Cross des familles de Belle-Terre », une fête communautaire réunissant des organisations et associations locales. Un événement de ce type existe donc déjà depuis 3 ans à Thônex, et la question se pose de savoir s'il vaut la peine de le contacter pour en renforcer l'activité. **Le Président** apprécie la remarque, mais avance qu'elle est plus à même d'être soulevée en commission si tant et si bien que le sujet des activités sportives doit y être approfondi. Le débat doit porter sur la motion du PLR.

Mme Mancini ajoute que la commission des sports pourrait être sollicitée, mais aussi celle de la promotion économique dans le but de chercher un partenaire dans la zone. Elle doute qu'il faille aller dans un tel degré de détail toutefois.

Vote de l'amendement

➤ **Par 22 voix pour, soit à l'unanimité, l'amendement proposé par l'Alternative est accepté.**

Vote de la motion amendée

➤ **Par 22 voix pour, soit à l'unanimité, la motion amendée est approuvée.**

9. Proposition du Conseil administratif

Néant.

10. Propositions individuelles

a. Propositions individuelles

Néant

b. Questions écrites - réponses

M. Wünsche répond aux questions de M. Rastello posées le 2 mai 2026.

Au vu des éléments relayés dans la presse concernant des faits graves au sein du service du stationnement, notamment des accusations de harcèlement, de propos discriminatoires et d'atteintes à la dignité des employés, je souhaite poser les questions suivantes au Conseil administratif :

Quelles sont les informations dont dispose aujourd'hui le Conseil administratif sur cette situation ?

D'emblée, il est essentiel de rappeler qu'une enquête est en cours. Toute accusation doit être prise au sérieux, mais le fait qu'elle soit articulée, le cas échéant par voie de presse, n'implique pas automatiquement qu'elle soit fondée. Il est aussi essentiel que l'accusateur participe à l'élucidation des faits qu'il allègue.

La protection de la personnalité non seulement de l'accusateur, mais aussi de l'intégralité des employés de la Ville doit être protégée.

Quelques jours avant les deux prises de position parues dans la presse le 20 mars 2026, le Conseil administratif a été informé par courrier de préoccupations soulevées pour la première fois à cette occasion, au sujet du fonctionnement de ce service et a immédiatement veillé à ce que les mécanismes prévus par la Ville de Thônex en matière de protection de la personnalité et de santé au travail soient activés.

Une enquête ouverte sur la base de la directive sur la protection de la personnalité et la gestion des conflits dans les relations de travail de la Ville de Thônex du 1er décembre 2024 est actuellement en cours et de nombreuses personnes ont déjà été entendues.

De plus, dans ce cadre, des échanges, ont eu lieu avec les services compétents de l'Etat, notamment l'OCIRT, auquel la Ville de Thônex a transmis les éléments requis dans le respect du cadre légal applicable. Le Conseil administratif suit cette situation avec attention, tout en veillant à préserver la personnalité des personnes concernées ainsi que le bon déroulement des procédures en cours.

Qu'en est-il de la procédure en cours auprès de l'OCIRT ?

À la suite d'une dénonciation à la même époque, en mars 2026, l'OCIRT est venue s'informer des mesures mise en place au sein de la Ville de Thônex concernant la protection de la santé au travail. L'OCIRT, lors de cet entretien, a pris note des dispositions en place au sein de l'administration, notamment :

- que la Ville dispose d'une « Directive sur la protection de la personnalité et la gestion des conflits dans les relations de travail de la Ville de Thônex » (entrée en vigueur le 1er décembre 2024), dont une copie leur a été transmise lors de la rencontre. Ladite directive définit, entre autres, les comportements problématiques et inacceptables ainsi que les procédures à disposition du personnel (à l'externe ou à l'interne) rencontrant des difficultés à leurs postes de travail.
- que la Ville bénéficie d'une personne de confiance externe. Ce rôle est assuré par un cabinet spécialisé.
- que la mise en place de cette directive a été accompagnée d'une communication/sensibilisation à l'ensemble du personnel ciblée sur les principes de cet outil ainsi que sur les possibilités offertes au personnel leur permettant de remonter des difficultés professionnelles.

L'OCIRT a confirmé que la structure du dispositif telle que formalisée dans la directive répond aux exigences légales fixées à l'employeur en matière de protection de la santé comme stipulé à l'article 6 LTr. L'OCIRT a sollicité la mise en œuvre de 3 mesures de suivi, soit la rédaction d'un rapport d'enquête comme prévu dans la directive, la transmission des résultats de l'enquête à son issue, ainsi que la transmission d'un document.

Il convient de relever qu'au cours des près des trois dernières années, l'Administration a significativement renforcé la qualité de ses pratiques en matière de gestion des ressources humaines, de suivi des situations et de mise en œuvre des procédures internes. Cette évolution s'inscrit dans une volonté constante de professionnalisation, de rigueur et d'amélioration continue. Ainsi, l'Administration actuelle dispose des compétences, des outils et du cadre nécessaires pour traiter de manière appropriée les problématiques relevant des relations de travail et de la protection du personnel.

Qu'en est-il de l'enquête interne menée par la Commune, et ses conclusions ont-elles été communiquées à la personne concernée ?

Une enquête interne ouverte selon de la directive sur la protection de la personnalité et la gestion des conflits dans les relations de travail de la Ville de Thônex du 1^{er} décembre 2024 est actuellement en cours afin d'établir les faits de manière objective et complète. À ce stade, les auditions sont encore en cours et aucune conclusion ne peut être tirée. Les personnes concernées seront informées des suites de la procédure dans le respect des règles de confidentialité applicables et de la protection de la personnalité.

Quelles garanties existent quant à l'indépendance et à l'impartialité de cette enquête interne ?

La procédure actuellement en cours est une enquête interne administrative ouverte sur la base de la directive sur la protection de la personnalité et la gestion des conflits dans les relations de travail de la Ville de Thônex du 1^{er} décembre 2024 destinée à permettre à l'employeur d'établir les faits et d'exercer ses responsabilités en matière de protection de la personnalité et de santé au travail.

Bien que dans les articles de presse publiés en mars 2026, il soit fait référence à des comportements, des ambiances et des attitudes, la dénonciation réalisée en mars 2026 auprès de la Ville n'a été dirigée contre aucune personne ciblée à titre personnel. Le processus d'enquête implique non seulement des auditions, mais, entre autres, une collaboration du dénonciateur afin qu'il fournisse tous les détails nécessaires de manière explicite. Ce processus est en cours avec son représentant.

L'enquête vise à établir ces faits et, par la suite, si les éléments dénoncés s'avèrent avérés, des procédures seront ouvertes à l'encontre des personnes concernées. Elle est conduite par le Secrétaire général avec le Service des ressources humaines, et l'appui du Conseil juridique de la Ville de Thônex, dans le respect des règles applicables et des droits des personnes concernées. Les personnes entendues peuvent se faire accompagner par un conseil de leur choix.

La procédure garantit le respect de la personnalité des collaborateurs concernés. Le Conseil administratif veillera à ce que les éléments recueillis soient examinés avec toute l'attention requise et que les mesures appropriées soient prises en fonction des faits établis.

Des enquêtes internes ont-elles déjà été menées par le passé dans ce service et, le cas échéant, quels en ont été les résultats ?

La Ville de Thônex traite chaque situation signalée de manière individualisée et conformément aux procédures internes applicables.

Par souci de confidentialité et de protection des collaborateurs concernés, il n'est pas possible de commenter d'éventuelles procédures antérieures ou leurs conclusions.

Toutefois, tout signalement porté à la connaissance de l'employeur fait l'objet d'une évaluation et, le cas échéant, de mesures appropriées.

Le Conseil administratif maintient-il qu'il s'agit d'un cas isolé, malgré l'existence de plusieurs témoignages concordants évoquant un climat problématique ?

La Ville de Thônex n'a eu écho que d'une seule dénonciation relative à des problématiques de discrimination. En l'occurrence, cette dénonciation transmise à la Ville quelques jours avant les deux prises de position parues dans la presse le 20 mars 2026 a été la première et la seule dénonciation relative à des problématiques de discrimination. Cette dénonciation est survenue peu de temps après la confirmation formelle de la dissolution du service du contrôle du stationnement au sein de la Ville, suite à l'externalisation du contrôle du stationnement en faveur de la Fondation des Parkings.

Et si tel est le cas, considère-t-il qu'un cas qualifié d'isolé est, en soi, moins grave ou ne nécessite pas une réaction forte de l'employeur public, comme il a pu l'être laisser entendre dans l'article de la TdG ?

Le caractère isolé d'un cas ou d'un comportement ne diminue en rien sa gravité potentielle, pour autant qu'il soit avéré.

La Ville de Thônex considère que tout comportement portant atteinte à la dignité, à l'intégrité ou au respect dû aux collaborateurs nécessite une réaction appropriée de l'employeur. Chaque situation est examinée en fonction des faits établis et des obligations légales de protection de la personnalité.

Il est donc indispensable de procéder à toutes les mesures d'enquêtes idoines avant de retenir qu'un fait est établi ou pas.

Quelles mesures la Commune serait-elle prête à prendre si les faits dénoncés devaient être établis ?

Si les allégations portées à la connaissance de la Ville par la presse devaient être avérées, la Ville de Thônex prendrait les mesures appropriées prévues par le Statut du personnel et les dispositions applicables.

Selon la gravité des faits, ces mesures pourraient aller d'un rappel aux règles, à des sanctions disciplinaires plus importantes pouvant aller jusqu'à la résiliation des rapports de service lorsque les circonstances le justifient (cf. statut du personnel, articles 30 et suivants).

Comment la Commune garantit-elle aujourd'hui la protection de ses employés contre les discriminations et les atteintes à leur dignité ?

La ville garantit la protection de ses employés à travers sa directive de protection de la personnalité, ainsi qu'au moyen d'actions de sensibilisation régulières. Il s'agit d'un travail permanent, inscrit dans la continuité, visant à prévenir les discriminations et à rappeler que tout comportement ou propos portant atteinte à la dignité des employés est inacceptable.

La Commune dispose-t-elle d'un dispositif formel de personne de confiance ou équivalent, accessible aux employés victimes de harcèlement ou de discrimination, et ce dispositif a-t-il été activé dans cette situation ?

Oui. La Ville dispose d'un dispositif de personne de confiance via un organisme externe. Celui-ci garantit la confidentialité des échanges. Conformément aux règles de protection de la personnalité, la Ville de Thônex ne communique pas publiquement sur l'utilisation concrète de ce dispositif dans des situations individuelles.

De son côté, l'institution assurant le dispositif ne communique pas davantage sur ces situations, dans le cadre des garanties de protection et de confidentialité accordées au personnel

Des mesures spécifiques ont-elles été prises pour protéger la personne à l'origine du signalement, notamment contre d'éventuelles représailles ?

La protection des personnes ayant effectué un signalement constitue une priorité pour la Ville de Thônex.

Dans le cas d'espèce, le risque a été pris en compte et contrôlé. Nous rappelons pour le surplus que le contrôle de stationnement a été externalisé à la Fondation des Parkings.

Enfin, dans le cadre de l'externalisation du service, quelles garanties existent pour s'assurer que ces problématiques soient effectivement traitées et non simplement déplacées ?

Lorsque la Ville sous-traite une tâche régalienne, elle s'assure que le sous-traitant dispose des mécanismes idoines afin de protéger la personnalité des travailleurs.

En l'occurrence, la Fondation des parkings est un établissement autonome de droit public cantonal, et est donc soumise à la surveillance du Conseil d'Etat. Dans cette mesure, la Commune dispose de la garantie que les mesures relatives au respect de la personnalité des travailleurs sont mises en œuvre par la Fondation des Parkings.

Par ailleurs, la notion de "ces problématiques" mérite d'être précisée, dès lors qu'elle recouvre des réalités différentes qui doivent être distinguées. S'agissant plus particulièrement de faits liés au racisme, il convient de relever qu'aucune situation de cette nature n'avait été portée à la connaissance de la Ville avant que ne soit annoncée l'externalisation du service du stationnement, survenue peu de temps avant la dénonciation du mois de mars 2026 et les articles de presse subséquents, soit aucun signalement.

En conclusion, le Conseil administratif veille à ce que les exigences en matière de respect de la personnalité, de prévention des risques psychosociaux et de traitement des signalements soient appliquées, quel que soit le mode d'organisation du service. L'objectif est de traiter les problématiques de manière effective et durable, et non de les déplacer.

M. Annen donne lecture de questions écrites.

Lors du dernier Conseil en date du 12 mai 2026, la question des conflits d'intérêts lors d'un vote s'est posée.

Pour clarifier l'obligation de récusation, je souhaite que le Conseil administratif réponde aux questions suivantes :

- Quel article de loi s'applique ?
- Qui est exactement concerné ?
- Dans le cadre d'une votation au Conseil municipal, à quel moment exactement un membre du Conseil doit-il se récuser en raison d'un conflit d'intérêts ?
- Qu'en est-il pour les discussions de vote en commission ?
- Qui décide de la récusation ?
- Qui vérifie ?
- Quelles sont les conséquences en cas de non-respect ?

Mme Mancini donne lecture de questions écrites.

En 2024, le Conseil municipal a accepté une motion demandant d'étudier la faisabilité de la création d'un skatepark et/ou d'un pumtrack sur le territoire des Trois-Chêne. Cette motion indiquait notamment que des emplacements potentiels existaient, en particulier sur le domaine de Belle-Ideé ou à proximité du Centre sportif de Sous-Moulin, et visait à répondre au manque d'infrastructures destinées aux jeunes de notre commune. La motion est toujours annoncée comme étant en étude.

Or, récemment, une nouvelle motion a été déposée afin d'étudier la création d'un minigolf d'une surface comprise entre 1'500 et 2'500 m², assorti d'une buvette. Au vu des contraintes foncières connues sur notre territoire communal et du fait qu'il nous a été indiqué qu'aucun terrain adapté n'avait pu être identifié pour accueillir un pump-track, dont l'emprise au sol serait nettement plus réduite, plusieurs interrogations se posent. Nous invitons donc le Conseil administratif à répondre aux questions suivantes :

- Quel est l'état d'avancement précis de l'étude demandée par la motion relative à la création d'un skatepark ou d'un pump-track sur les Trois-Chêne ?
- Quelles démarches concrètes ont été entreprises depuis l'acceptation de cette motion, notamment avec les communes partenaires, le CSSM et l'État de Genève ?
- Quels sites ont été analysés dans le cadre de cette étude, et pour quelles raisons ont-ils été retenus ou écartés ?
- Le Conseil administratif considère-t-il qu'aucun terrain communal ou intercommunal n'est disponible pour accueillir un pumtrack ? Si tel est le cas, comment expliquer qu'une nouvelle motion envisage désormais la création d'un minigolf sur une surface très largement supérieure à celle généralement requise pour un pumtrack ?
- Les emplacements évoqués dans la motion minigolf ont-ils déjà été examinés dans le cadre de l'étude sur le pumtrack ? Si oui, pour quelles raisons n'ont-ils pas été retenus pour ce dernier projet ?
- Le Conseil administratif dispose-t-il d'une vision globale et priorisée de l'utilisation des dernières réserves foncières communales destinées aux équipements publics sportifs et de loisir ?
- Le Conseil administratif peut-il indiquer dans quel délai il entend présenter au Conseil municipal les résultats de l'étude demandée par la motion pumtrack, acceptée il y a plus d'un an ?

Crèche Marcelly : quelles perspectives d'agrandissement et d'amélioration des conditions d'accueil ?

Les épisodes de fortes chaleurs observées ces dernières années mettent en évidence les limites des infrastructures de la crèche Marcelly et soulèvent des interrogations quant à au confort et aux conditions d'accueil des enfants et du personnel.

Par ailleurs, alors que le manque de places en crèche demeure une préoccupation majeure pour de nombreuses familles de notre commune, il apparaît légitime de s'interroger sur les possibilités d'extension de cette structure.

Dans le cadre du projet de surélévation de la crèche des Libellules, le Conseil administratif a démontré sa volonté d'étudier des solutions permettant d'augmenter les capacités d'accueil sans consommer de nouveaux terrains. Dès lors, il est pertinent de savoir si une démarche similaire a été envisagée pour la crèche Marcelly.

Le Conseil administratif est donc invité à répondre aux questions suivantes :

- Une étude de faisabilité portant sur la surélévation de la crèche Marcelly a-t-elle été réalisée ?
- Si tel est le cas, quelles sont les conclusions de cette étude, notamment en matière de faisabilité technique, de coûts, de capacité supplémentaire créée et d'amélioration des conditions d'accueil ?
- Si aucune étude n'a été menée, quelles sont les raisons qui justifient cette absence de réflexion alors que les besoins en places de crèche restent importants et que les problématiques liées à la chaleur sont connues depuis plusieurs années ?

Au vu des enjeux de la petite enfance et de l'évolution des conditions climatiques, il apparaît nécessaire que toutes les pistes permettant à la fois d'améliorer le confort des usagers et permettant d'augmenter la capacité d'accueil soient sérieusement évaluées.

Mme Roy donne lecture d'une question écrite.

Les beaux jours reviennent et les températures hautes ne cessent de pointer le bout de leur nez. La piscine devient un lieu d'accueil plus que primordial pour nos communières et communiens. Il n'est plus à démontrer que les espaces de baignade publics jouent un rôle essentiel dans le bien-être de la population, particulièrement durant les périodes de fortes chaleurs où ils constituent à la fois un lieu de détente et de prévention des risques liés aux températures élevées.

La Ville de Thônex a adopté le nouveau règlement de la piscine de la commune de Thônex, entré en vigueur le 1^{er} avril 2026. La nouvelle loi sur les piscines et bains publics (LBains, rsGE F 3 30) est entrée en vigueur le 30 mai dernier. Ces deux documents juridiques proposent une définition de ce qu'est considérée comme une tenue de bain acceptable pour les bassins genevois et thônésiens. La loi cantonale impose une « longueur maximale au-dessus des genoux et laissant les bras nus », tandis que le règlement communal entend par tenues de bain un « maillot (...) s'arrêtant à la cheville et au poignet ».

Les deux notions étant vraisemblablement en contradiction et le droit cantonal prévalant sur le droit communal, qu'en est-il du règlement élaboré par la commune ?

Afin de comprendre la portée de ma question, vous trouverez ci-joints les articles étant en contradiction :

Article 5 LBains

¹ Il est interdit de se baigner dans les bassins sans porter de tenues de bain appropriée et spécifique à la natation.

² Les seules tenues autorisées dans les bassins sont les maillots de bain une ou deux pièces dont la longueur maximale arrive au-dessus des genoux et laissant les bras nus.

Article 4 Règlement de la piscine de la commune de Thônex

Au sens du présent règlement, on entend par :

(...)

e) tenues de bain :

i. maillot ou combinaison de natation, en lycra ou nylon, s'arrêtant à la cheville et au poignet, plaqué sur le corps, propre, destiné et utilisé uniquement pour la pratique d'activités aquatiques, ne comprenant pas de poche, ni de capuche,

(...)

permettant le respect des normes d'hygiène et de sécurité, conforme aux images annexées au présent règlement et affichées à l'entrée de la piscine ;

(...)

Ne laissant aucun doute quant au fait que la loi cantonale visait initialement à interdire le burkini, cette disposition produit des effets bien plus larges. Les t-shirts anti-UV sont également refusés alors même qu'ils peuvent s'avérer nécessaires pour les enfants ou pour les personnes souffrant de certaines pathologies cutanées.

La commune de Vernier a déjà déposé un recours contre la nouvelle loi cantonale sur les tenues de bain, celle-ci étant jugée « inapplicable, problématique et discriminatoire » selon son maire. Les communes de Lancy et Carouge suivent également cette voie.

Qu'en est-il de la commune de Thônex ? Le Conseil administratif entend-il adapter son règlement afin de le rendre conforme au nouveau droit cantonal ? Dans le cas contraire, envisage-t-il de soutenir ou de rejoindre les démarches entreprises par d'autres communes contestant la nouvelle législation cantonale ?

c. Questions orales

Place Graveson

M. Knörr rapporte qu'une certaine Mme Mason, domiciliée près de la place Graveson, a témoigné des problèmes récurrents du lieu et sollicite une réponse de la commune. Il est surpris que le CA n'ait pas abordé la question et demande si la lettre de Mme Mason trouvera réponse. **M. Wünsche** répond par l'affirmative et précise qu'un courriel a été reçu. Son collègue en charge de la sécurité est absent, mais il est clair qu'une réponse sera donnée, comme pour toute sollicitation de la part de la population.

M. Knörr prend note de que la discussion est ouverte et que la réponse sera donnée à la personne qui a posé la question, mais aussi à l'ensemble des chefs de groupe et autres personnes à qui le courriel a été envoyé.

Sanitaires place Auguste-Châtrier

Mme N'Guessan rappelle que lors de la séance du 12 mai, elle avait attiré l'attention du CM sur le manque de sanitaires à la place François Auguste-Châtrier. À ce jour, les toilettes provisoires évoquées dans les futurs travaux de réaménagement n'ont pas été mises en place. Mme N'Guessan s'enquiert de savoir pourquoi cette décision a été prise, et si une solution, même temporaire, est envisagée. Elle remercie aussi l'administration pour l'installation du grill, mais demande pourquoi il est si petit.

M. Wünsche répond avec humour à la question sur les toilettes publiques en indiquant que des sanitaires temporaires seront bientôt installés pour les promotions. Concernant les barbecues, ils devaient être remplacés en raison des nombreuses déprédations. Des plus petits ont été installés précisément parce qu'ils sont moins onéreux à remplacer. Force est de constater que le soin nécessaire n'est pas apporté aux appareils, mais libre à la population d'en amener d'autres pour augmenter les capacités. Les coûts liés à ces barbecues sont relativement élevés, sans compter les nuisances.

Mme N'Guessan complète son intervention en rapportant que, vu le manque de toilettes dans le quartier, les gens font leurs besoins aux alentours du parc. D'ici les promotions du 26 juin, le besoin se fera sentir. Elle espère que les toilettes provisoires vont rester, le temps de réfléchir à une solution pérenne.

Stationnements et terrasses estivales

M. Camuglia rapporte qu'à la rue de Genève, avec les beaux jours, les terrasses envahissent la rue. Beaucoup de stationnements 2R et 2RM ont été supprimés. La question se pose de savoir si elles seront toutes supprimées, ou si certaines seront plutôt déplacées. **M. Wünsche** répond que les places vélos ont été augmentées sur cet axe. Concernant les terrasses, leur nombre peut être questionné, mais elles font partie intégrante du projet de refonte de la rue de Genève et contribueront à remettre un peu de verdure, puisqu'elles seront végétalisées. Les places de stationnement retirées sont largement compensées par la pléthore de places à proximité. **M. Camuglia** signale que le problème est que les terrasses sont toutes au même endroit, du même côté de la rue.

Soirée transats

M. Camuglia a trouvé la soirée fort sympathique, mais regrette que la police municipale et les correspondants de nuit ne soient pas passés à un moment ou un autre. Les employés de la commune ont dû intervenir à cause de personnes en état d'ébriété. Une certaine sécurité est attendue lors des manifestations festives. **M. Wünsche** en prend bonne note et transmettra la remarque au Conseiller administratif en charge.

Stationnements devant le 97, rue de Genève

M. Boux de Casson signale qu'une dizaine de places devant le groupe médico-chirurgical sont réservées à la police. Il suggère d'en ouvrir quelques-unes aux entreprises et aux visites de patients. **M. Wünsche** indique que les travaux sur le chemin des Deux-Communes impliquent des déplacements de stationnement. Les places de la police n'étant plus disponibles, elles sont actuellement prises sur la rue de Genève, mais elles devraient retrouver leur emplacement initial une fois les travaux terminés.

Protoxyde d'azote

Mme Mancini note une augmentation des bombonnes de protoxyde d'azote aux écopoints, qui témoigne certes d'une sensibilité accrue au tri, mais soulève tout de même des inquiétudes. Leur élimination est très onéreuse, et la question de la sensibilisation des jeunes se pose.

M. Wünsche répond que le sujet a été discuté au CA, ainsi qu'avec Mme Kast et M. Maudet. Force est de constater que les autorités sont relativement démunies dans la mesure où ce produit ménager n'est pas illicite. Le problème vient de son utilisation détournée, mais il n'existe pas de législation en vigueur actuellement. Le seul geste est effectivement des campagnes de sensibilisation, et M. Wünsche rappelle d'ailleurs que l'opération « coup de balai » aura lieu dimanche 14 juin au matin au quartier du Curé-Desclouds. L'occasion permettra de voir si les bouteilles de protoxyde se retrouvent encore dans la nature, mais le problème est connu et la commune consulte le canton pour effectuer la sensibilisation, puisque la répression n'est pas possible. Un travail est aussi en cours avec les douanes, puisque les commandes massives de bombonnes se font souvent sur France pour réduire les coûts.

Correspondants de nuit - mobilité

Mme Chanavat a constaté que les correspondants de nuit se déplaçaient à pied et suggère de les équiper de matériel roulant pour des déplacements plus prompts. **M. Wünsche** répond qu'il ne sait pas s'ils en ont déjà, mais laisse le soin à Mme Chanavat de poser la question à M. da Silva.

Foron

M. Knörr indique que le franchissement au bord du Foron, à la hauteur de l'école Montessori, est l'un des plus criminogènes de Genève, voire de Suisse romande. La question se pose de savoir si quelque chose y est prévu pour le G7. En effet, le matériel des chantiers avait passablement été utilisé en 2003, et il serait advenu de transmettre ce message à M. da Silva.

M. Wünsche répond qu'il est difficile de se substituer à l'État, qui a déjà donné un rappel des mesures à prendre pour se protéger, notamment la protection et la limitation du matériel pour la Fête de la musique qui pourrait se retrouver sur la voie publique. La situation de 2026 semble être moins dramatique que celle de 2003, dans la mesure où il n'y aura pas deux cortèges partant de Suisse et de France respectivement. Vu que le campement No G7 prévu à Meinier n'aura finalement pas lieu, cela pourrait disséminer les personnes problématiques et éviter les regroupements.

Changement de maire

Mme Mancini rapporte que son groupe a été interpellé par des habitants au sujet du changement de Maire, car un courrier daté du 1^{er} juin était signé de M. da Silva en tant que Maire. **M. Wünsche** admet qu'à quelques jours près, l'ancienne dénomination a pu être conservée sur certains courriers. **Mme Mancini** rebondit en demandant si M. Wünsche va répondre à l'invitation à la séance publique du 22 juin 2026. **M. Wünsche** répond que la séance aborde des problématiques de sécurité et de cohésion sociale, dicastères de M. da Silva qui animera la soirée. Les 2 autres CA sont retenus par d'autres obligations ce soir-là.

11. Divers

Contreprojet de places de crèche

M. Loureiro annonce qu'à la suite du dernier CM, l'Alternative a retiré son initiative en bonne et due forme, comme prévu. Il remercie l'administration communale et le CA pour leur participation au projet.

Urban training

Mme Bersier informe que la commune subventionne l'urban training les mardis, et invite tout le monde à y participer.

Demande de parole lors du CM

Le Président indique qu'il n'est pas nécessaire d'appuyer à de multiples reprises sur le bouton pour demander la parole.

Formation des nouveaux élus

Mme Chanavat remarque qu'il avait été indiqué qu'une formation pour les personnes élues pour la première fois allait être donnée, mais force est de constater qu'elle n'a pas été mise en place. **Mme Suarez de Puga** indique que l'ACG a organisé toute une série de formations en début de législature, auxquelles Mme Chanavat a été invitée en tant que CM. Les documents de formation restent disponibles auprès de Mme Kater-Claret.

Le Président remercie l'assemblée en souhaitant un bon été à toutes et tous et lève la séance à 22h45.